

Informations de base	
2005/2213(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Promouvoir le multilinguisme et l'apprentissage des langues dans l'Union européenne: l'indicateur européen des compétences linguistiques Subject 4.40.08 Apprentissage des langues, langues régionales et locales	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	MAVROMMATIS Manolis (PPE-DE)	30/08/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Education, jeunesse, culture et sport	2729	2006-05-18
	Education, jeunesse, culture et sport	2710	2006-02-23
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Éducation, jeunesse, sport et culture		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
01/08/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0356 	Résumé
17/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/2006	Débat au Conseil		Résumé
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
23/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0074/2006	
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0184/2006	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		

18/05/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil	Résumé
------------	---	--------

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2213(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/31690

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE369.872	02/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.196	01/03/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0074/2006	23/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0184/2006	27/04/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0356 		01/08/2005	Résumé

Promouvoir le multilinguisme et l'apprentissage des langues dans l'Union européenne: l'indicateur européen des compétences linguistiques

2005/2213(INI) - 18/05/2006

Le Conseil a approuvé une série de conclusions sur la thématique de l'indicateur européen des compétences linguistiques. Rappelant le principe selon lequel toutes les langues européennes sont, du point de vue culturel, égales en valeur et en dignité et font intégralement partie de la culture et de la civilisation européennes, le Conseil a tout d'abord réaffirmé que :

- les compétences en langues étrangères favorisaient la compréhension mutuelle entre les peuples et constituaient une condition préalable à la mobilité de la main-d'œuvre dans l'UE;
- le suivi périodique des performances grâce à des indicateurs et des critères de référence constituait un volet essentiel du processus de Lisbonne, en ce qu'il permettait de donner une orientation stratégique aux mesures à court terme du programme de travail "Éducation et formation 2010".

Constatant que des mesures devaient être prises pour remédier à l'absence actuelle de données comparatives fiables sur l'apprentissage des langues étrangères et que les États membres avaient besoin d'avoir une idée plus précise des dispositions pratiques et financières qu'il leur faudra arrêter pour mettre en œuvre l'indicateur européen des compétences linguistiques, le Conseil a estimé que la mise au point de cet indicateur **ne devait imposer aucun carcan aux États membres** quant à l'organisation de leurs systèmes éducatifs, ni imposer de charge administrative ou financière excessive en vue de sa mise en place.

Le Conseil a, par ailleurs, fixé une **méthode pour la collecte de données concernant les tests communs** à réaliser dans chaque État membre en matière d'apprentissage des langues étrangères. Globalement, l'indicateur devrait permettre d'évaluer les 4 compétences d'expression et de compréhension et permettre de mettre à la disposition des États membres une base de tests pour l'évaluation de l'apprentissage des langues.

Par ailleurs, le Conseil a invité la Commission:

- à mettre en place, dans les meilleurs délais, un conseil consultatif (le "Conseil consultatif sur l'indicateur européen des compétences linguistiques") qui aura pour mandat de conseiller la Commission sur des questions techniques, telles qu'un cahier des charges à inclure dans l'appel d'offres pour la création des instruments d'évaluation; l'évaluation du travail du contractant; les dispositions, les normes et les protocoles techniques qui conviennent pour les activités de collecte de données dans les États membres, en tenant compte de la nécessité d'éviter toute charge administrative ou financière induite pour les États membres;

- à aider les États membres à déterminer les répercussions en termes d'organisation et de ressources au niveau national,

- à charger ce conseil de présenter un calendrier des travaux ainsi qu'une description plus détaillée de l'élaboration et de la réalisation des tests, précisant notamment:

- la taille de l'échantillon;
- la méthode privilégiée pour les tests;
- les modalités privilégiées pour la réalisation des tests, en tenant compte des possibilités de les réaliser par voie électronique;
- la taille minimale de l'échantillon à partir de laquelle un test pour une langue donnée est mis à la disposition des États membres;

- à faire rapport par écrit au Conseil d'ici la fin de 2006 sur l'état d'avancement des travaux et, le cas échéant, sur les questions en suspens;

Il invite enfin les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire progresser le processus d'établissement de l'indicateur européen des compétences linguistiques.

Promouvoir le multilinguisme et l'apprentissage des langues dans l'Union européenne: l'indicateur européen des compétences linguistiques

2005/2213(INI) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 435 voix pour, 22 contre et 23 abstentions, le rapport d'initiative de Manolis **MAVROMMATIS** (PPE-DE, GR), les députés se félicitent de la proposition de la Commission quant à l'établissement d'un indicateur européen des connaissances linguistiques, et soulignent le rôle clé dévolu aux indicateurs européens concernant l'évaluation des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs communs de la stratégie de Lisbonne dans le secteur de l'éducation et de la formation.

Les députés conviennent avec la Commission que, pendant une première phase, la compétence linguistique sera expérimentée dans les cinq langues les plus fréquemment enseignées dans l'Union européenne (anglais, français, allemand, espagnol et italien), mais ils veulent s'assurer que d'autres langues officielles de l'UE seront ajoutées à un stade ultérieur. Ils estiment par ailleurs que les tests sur les connaissances linguistiques devraient également prendre en considération les enfants bilingues et multilingues.

Comme la Commission, les députés estiment que les États membres et les autorités régionales qui sont dotées d'une compétence exclusive en la matière devraient être entièrement impliqués dans l'étude et la mise en œuvre de l'indicateur, comprenant en particulier des programmes efficaces d'immersion linguistique.

Le Parlement invite la Commission à encourager activement l'usage des langues dès le plus jeune âge. Les députés estiment que les initiatives destinées à informer le public des avantages de la connaissance des langues étrangères, telles que la Journée européenne des langues (le 26 septembre), et le "Label européen des langues", devraient contribuer sensiblement à promouvoir le multilinguisme.

Enfin le Conseil est invité à approuver l'approche, les paramètres et le calendrier proposés par la Commission concernant l'élaboration et la mise en œuvre de l'indicateur européen de compétences linguistiques afin que la phase préparatoire puisse être achevée dans les plus brefs délais.

Promouvoir le multilinguisme et l'apprentissage des langues dans l'Union européenne: l'indicateur européen des compétences linguistiques

2005/2213(INI) - 23/02/2006

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la communication de la Commission portant sur l'Indicateur européen des compétences linguistiques. Le débat était axé sur un certain nombre de questions, dont l'examen faciliterait les travaux à mener ultérieurement en vue d'adopter des conclusions lors de la session de mai 2006.

Un large accord s'est ainsi dégagé sur l'opportunité de créer un comité consultatif ayant pour mission première de définir les paramètres de l'indicateur.

Pour ce qui concerne les principaux paramètres de l'indicateur européen des compétences linguistiques, les avis étaient partagés sur la question de savoir à quel stade de l'apprentissage il conviendrait de procéder à l'évaluation. Si la grande majorité des délégations sont convenues que l'indicateur devrait en définitive être disponible dans toutes les langues officielles de l'UE, la plupart ont indiqué qu'elles pourraient accepter, pour des raisons

pratiques, une limitation, dans la première phase de collecte des données, aux langues qui sont le plus largement enseignées dans les États membres. Certaines délégations ont en outre rappelé que leur pays comptait plusieurs langues nationales et que ces spécificités devraient être prises en compte pour garantir la comparabilité des données de la première phase.

Promouvoir le multilinguisme et l'apprentissage des langues dans l'Union européenne: l'indicateur européen des compétences linguistiques

2005/2213(INI) - 01/08/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : élaboration de l'indicateur européen de compétence linguistique qui a été demandé par le Conseil européen de Barcelone en 2002.

CONTEXTE : la communication de la Commission intitulée "Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique: un plan d'action 2004-2006" a rappelé l'importance de promouvoir le multilinguisme sociétal et individuel dans l'Union européenne.

Les chefs d'État et de gouvernement réunis à Barcelone en mars 2002 ont fixé pour objectif de faire des systèmes d'éducation et de formation de l'Union européenne, d'ici 2010, une référence de qualité mondiale, et ont demandé qu'une action soit menée pour améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge. Ils ont en outre demandé la mise au point d'un indicateur des compétences linguistiques en 2003.

Les données actuellement disponibles se limitent, d'une part, aux données sur l'enseignement des langues dans les écoles et, d'autre part, aux résultats des sondages d'opinion. Ces données montrent par exemple que le pourcentage d'élèves de l'enseignement primaire qui apprennent une langue étrangère est en augmentation, que le nombre de langues enseignées à toutes les tranches d'âge est extrêmement faible et que le nombre de langues proposées est en diminution. De plus en plus souvent, "apprendre une langue étrangère" signifie purement et simplement "apprendre l'anglais". Le nombre moyen de langues étrangères apprises dans l'enseignement secondaire est encore très éloigné de l'objectif fixé par le Conseil européen de Barcelone.

CONTENU : le multilinguisme faisant partie de l'identité européenne et constituant une compétence clé pour tout citoyen, la Commission propose un certain nombre de modalités permettant de mettre en place un indicateur fiable et précis mesurant les compétences générales en langues étrangères dans chaque État membre. Cet indicateur mesurera quatre types de compétences linguistiques (audition, lecture, expression écrite et orale). Il ciblera dans un premier temps les compétences d'échantillons d'élèves de 15 ans dans les cinq langues les plus enseignées dans l'Union (anglais, français, allemand, espagnol et italien).

Afin d'être conseillée sur la procédure et les normes de test à mettre en place, la Commission préconise également la création d'un "comité consultatif IECL" regroupant des représentants des États membres. Son rôle sera de: conseiller la Commission sur le cahier des charges de l'appel d'offres concernant la création d'instruments de test et sur les critères de sélection du soumissionnaire; conseiller la Commission sur l'évaluation des travaux du contractant; donner des conseils sur les modalités, normes et procédures techniques appropriées aux activités de collecte de données dans les États membres; veiller à la bonne marche de la mise en oeuvre dans les États membres; évaluer les résultats.

Les activités concrètes nécessaires à la collecte de données seront menées par les États membres (ou par les autorités compétentes des États membres, telles que les offices statistiques), dans le respect des procédures et normes décidées par la Commission sur l'avis du comité consultatif.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

- Lignes budgétaires : 15.02.02.02 Socrates ; 15.03.01.02 Leonardo da Vinci.

A partir de 2007, la ligne budgétaire qui correspondra au programme Lifelong Learning dont la proposition de décision a été adoptée par la Commission en juillet 2004 (COD/2004/0153).

- Durée de l'action et de l'incidence financière: l'action débutera en 2005 ; elle pourrait avoir un caractère permanent ; elle durera au minimum 3 ans.

- **Dépenses opérationnelles :** la mise sur pied de l'indicateur n'entraînera pas de dépense opérationnelle supplémentaire à charge du budget de l'Union: les dépenses correspondantes seront supportées par les programmes Socrates et Leonardo da Vinci (puis Lifelong Learning) sans augmentation des dotations globales de ces programmes. Pour information, la contribution annuelle de ces programmes au financement de l'indicateur devrait être globalement de l'ordre de 2,5 mio EUR.

L'estimation des ressources exigées des États membres dépendra clairement de la méthodologie finalement choisie en concertation avec les représentants des États membres. Cependant, les fonctions susmentionnées auront nécessairement un coût. Les budgets nationaux consacrés à d'autres tests et indicateurs internationaux (tels que PISA) peuvent donner une indication de leur niveau.

Il n'y aura pas de cofinancement des dépenses centrales impliquées par ce projet (les États membres ne prendront en charge que les dépenses, décentralisées, d'administration des enquêtes).

Dépenses administratives non incluses dans le montant de référence :

- Ressources humaines : 0,594 mio EUR (0,054 mio EUR/an en 2005 ; 0,108 mio EUR/an à partir de 2006) ;

- Effectifs : (2 x 0,25 poste en 2005 ; 2 x 0,5 poste à partir de 2006).

- Frais administratifs : 0,516 mio EUR (0,086 mio EUR/an).

TOTAL CE y compris coût des ressources humaines : **1,110 mio EUR.**